



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 18 MAI 2021

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement de véhicule

N° Départ : 828/2021/227/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **10/05/2021**,
- de **madame Malfato, 37 rue de la République**,
- pour la **société CORAIL**,
- nature des travaux : **isolation de comble**,
- lieu : **n° 37 rue de la République à Solliès-Pont**,
- date : **le 27/05/2021 de 9h00 à 17h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement, **rue de la République à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la **société CORAIL** pour un véhicule de 3T5 pour une livraison citée dans sa demande au n° 37 rue de la République à Solliès-Pont.  
- date : le 27/05/2021 de 9h00 à 17h00, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- deux places seront réservées au niveau du n°34 rue de la République à Solliès-Pont (voir le plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la société CORAIL informera les riverains et leur laissera libre accès,
- la société CORAIL sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de ses travaux,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de la société CORAIL,
- si la société CORAIL ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société CORAIL.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- madame MALFATO s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le



Docteur André GARRON  
Par délégation  
Philippe LAURERI  
Adjoint au maire  
Délégué à l'occupation du domaine public



